

Fiche 6 : Prévention dans le cadre des séances prévues par les textes

1- Le programme de prévention du tabagisme en milieu scolaire

- Le Code de l'éducation (article L 312-18), en conformité avec la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, prévoit qu'une « *information est délivrée sur les conséquences de la consommation de drogues sur la santé, dans les collèges et les lycées, à raison d'au moins une séance annuelle, par groupe d'âge homogène* ».
- Le plan gouvernemental de lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool (2004-2008) précise en effet que tous les élèves bénéficient, à chaque niveau de scolarité, dans le cadre de leur emploi du temps, d'une éducation à la prévention des conduites addictives, portant sur le tabac, l'alcool, le cannabis et les autres substances licites ou illicites.
- Le guide d'intervention en milieu scolaire relatif à la prévention des conduites addictives propose une action spécifique sur le tabac pour les élèves de CM2-6^e, dont l'objectif est d'empêcher ou de retarder leur consommation en accompagnant leur réflexion sur ce domaine. Cette thématique est également abordée lors des autres séances développées au collège et au lycée.
- Un programme de prévention est construit en respectant les principes de base d'une démarche de prévention. Il doit prendre en compte le développement de l'enfant et sa maturité, notamment :
 - partir des connaissances, des demandes, des besoins et des préoccupations des élèves ;
 - apporter des informations scientifiquement validées en appui des enseignements ;
 - permettre de développer chez les élèves les compétences nécessaires pour adopter des comportements favorables à leur santé.

Remarque : Le guide d'intervention en milieu scolaire élaboré par la direction générale de l'Enseignement scolaire et la Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie est centré sur cet objectif de prévention des conduites addictives. Outil de référence, ce document propose des contenus destinés à tous ceux qui, personnels des établissements ou intervenants extérieurs participent à la mise en œuvre de cette politique de prévention. Il définit les principes éthiques et les modalités spécifiques d'intervention en milieu scolaire de l'école au lycée.

Il décline le contenu des séances à développer de l'école au lycée et propose des contenus, des techniques d'animation et des outils adaptés au public visé.

Vous pouvez le télécharger à partir du site ÉduSCOL à l'adresse suivante :

eduscol.education.fr/D0190/guide_intervention.pdf

2- Instances d'appui de l'établissement pour favoriser le développement de cette prévention

a- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)

Un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (circulaire n°2006-197 du 30-11-2006, BO n°45 du 7-12-2006) est mis en place dans chaque établissement public local d'enseignement (EPL). Il réunit, sous la présidence du chef d'établissement, les personnels d'éducation, sociaux et de santé de l'établissement et des représentants des personnels enseignants, des parents et des élèves. Il associe l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, travaille dans une dynamique de projet et inscrit son action globale au service de la politique définie par le conseil d'administration. Il donne un rôle actif aux élèves et doit définir un programme d'éducation à la santé et de prévention des comportements à risques pour développer des actions de prévention.

b- La commission hygiène et sécurité (CHS)

Le dispositif d'hygiène et sécurité est constitué de plusieurs instances intervenant à des échelons différents : la commission hygiène et sécurité au niveau de l'établissement, le comité hygiène et sécurité au niveau départemental (CHSD), le comité hygiène et sécurité au niveau académique (CHSA), le comité central d'hygiène et sécurité (au niveau ministériel)

- La CHS est obligatoire dans les lycées professionnels et techniques ainsi que dans les collèges ayant une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA). Elle est recommandée dans les autres collèges.
- La CHS est composée :
 - de membres permanents : le chef d'établissement, le chef d'établissement adjoint, le gestionnaire, le conseiller principal d'éducation ou le conseiller d'éducation, le chef des travaux, le représentant de la collectivité de rattachement ;
 - de membres désignés : 1 représentant du personnel non enseignant (ou 2 si l'effectif de l'établissement est > à 600 élèves), 2 représentants du personnel enseignant, 2 représentants des parents, 2 représentants des élèves ;
 - d'experts : le médecin de prévention, le médecin de l'Éducation nationale, l'infirmier, l'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) ;
 - de personnes qualifiées : l'inspecteur hygiène et sécurité de l'académie, l'inspecteur du travail, le représentant de la CRAM, toute personne dont la présence permanente ou occasionnelle est jugée utile par le CHS.
- Ses missions en direction des élèves et des personnels :
 - contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement ;
 - examiner le programme annuel de prévention, le registre hygiène et sécurité et, éventuellement tout document relatif à la sécurité de l'établissement ;
 - promouvoir la formation à la sécurité ;
 - visiter les locaux et les installations ;
 - donner un avis et faire des propositions aux membres du CA ;
 - rechercher des méthodologies pour donner un caractère rigoureux aux avis de la commission ;
 - réfléchir aux conditions de travail des personnels et des élèves et les analyser ;
 - favoriser l'exercice des responsabilités de chacun en matière d'hygiène et de sécurité.
- Son rôle dans le cadre de la prévention contre le tabac : elle a un rôle moteur de proposition et de mobilisation pour mettre en place une information sur la réglementation en vigueur. Elle peut être amenée à développer des actions de prévention, de type signalétique, contre les risques tabagiques et d'information des acteurs sur les dispositifs d'aide au sevrage, en direction de toute personne fréquentant l'établissement.

Textes de référence :

- article L. 231-2-2 du Code du travail (art.30 de la loi n° 91-1 du 3 janvier 1991) ;
 - décret n° 91-1194 du 27 novembre 1991 (JO du 28/11/1991 – BOEN n° 5 du 30/01/1992) ;
 - circulaire n° 93-206 du 26 octobre 1993 (BOEN n°37 du 04/11/1993) ;
- Ces textes sont téléchargeables à partir du BO sur le site www.education.gouv.fr

c- Le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL)

Chaque lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel est doté d'un conseil des délégués pour la vie lycéenne. Présidé par le chef d'établissement, ce conseil comprend dix représentants des élèves élus par leurs pairs. Il associe également, à titre consultatif, des représentants des parents d'élèves, des personnels d'enseignement et d'éducation et des personnels administratifs, sociaux et de santé. Réuni avant chaque séance ordinaire du conseil d'administration, le CVL, parmi d'autres compétences, est obligatoirement consulté sur les questions relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité.

Textes de référence :

- décret n°85-924 du 30 avril 1985 modifié, relatif aux EPLE ;
- circulaire n°2004-116 du 15-7-2004 (composition et attributions du CVL), modifiée par la circulaire n°2006-153 du 21 septembre 2006.

3- Les ressources internes pour la mise en place de cette prévention

Au sein d'un établissement scolaire, l'ensemble des personnels est pleinement engagé dans la démarche de prévention et d'éducation. Les actions collectives sont mises en œuvre en associant, d'une part, les familles et, d'autre part, les différents partenaires et les réseaux de proximité, en particulier les associations et les mutuelles ayant obtenu l'agrément pour intervenir en milieu scolaire. Pour les élèves qui présentent des signes susceptibles de traduire des problèmes de mal-être, une évaluation de la situation est effectuée par les personnels de santé de l'Éducation nationale qui peuvent proposer une orientation vers les services spécialisés.

Il importe de rappeler le rôle fondamental des professionnels de santé, médecins et infirmières de l'Éducation nationale, en particulier dans la lutte contre le tabagisme. En effet, par leur proximité à l'égard des élèves, ces professionnels jouent un rôle moteur dans ce domaine au sein des équipes éducatives.

4- Les ressources externes pour la mise en place de cette prévention

- Les coordonnées des structures d'aide, de conseils et de consultations pour les jeunes et les adultes sont portées à la connaissance des élèves et des familles : les consultations jeunes consommateurs, les points Écoute jeunes, Fil santé jeunes...

- Les comités d'éducation pour la santé (comité régional d'éducation pour la santé-CRES et comité départemental d'éducation pour la santé-CODES) et le dispositif « emploi jeunes tabac » : en 2000, la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés, la direction générale de la Santé, et le CFES ont lancé conjointement un dispositif de renforcement des actions de proximité en prévention du tabagisme. Il a pour objectif le développement quantitatif et qualitatif de ces actions.

Ce dispositif avait pu voir le jour grâce à la mise à disposition par l'État d'« emplois jeunes ». 125 postes avaient ainsi pu être créés dans le réseau des comités régionaux et départementaux d'éducation pour la santé. Des actions d'éducation pour la santé et de prévention du tabagisme ont pu être développées pendant au moins les 5 années couvertes par la subvention.

Aujourd'hui, les acteurs de terrain généralement bien formés sont polyvalents puisque ce sont les mêmes personnes qui participent à la mise en place des actions de prévention du tabagisme, dans le cadre des appels à projet cancer. On les retrouve également dans le cadre du dispositif « lycées non-fumeurs » lancé par l'Éducation nationale.

Ce sont les actions développées en milieu scolaire qui sont majoritaires dans le cadre de ce dispositif.

Ce programme souligne la nécessité d'intervenir, en priorité auprès des jeunes, afin de prévenir leur initiation au tabagisme ou de les aider à s'arrêter de fumer.

Les comités d'éducation pour la santé interviennent en lien avec leurs partenaires institutionnels et associatifs : rectorats, inspections d'académie, chefs d'établissement, caisses primaires d'assurance maladie etc. Les médecins et les infirmières scolaires, les enseignants et les autres membres de l'équipe éducative relaient ces actions, forts d'un accompagnement méthodologique de la part des comités.

La démarche éducative mise en œuvre place les enfants et les adolescents au cœur de ces actions. Une approche globale de la santé des jeunes visant leur bien-être général (physique, psychique et social) dépasse le seul transfert de connaissances (par exemple sur les méfaits du tabac); elle se fixe également pour objectif le développement des compétences dites psycho-sociales des jeunes qui sont autant de facteurs permettant au jeune de résister à la cigarette.

Une telle démarche s'inscrit autant que possible sur la durée (projets d'établissements, projets inscrits dans les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, etc.), dans le cadre d'un projet de santé

dépassant le seul thème des risques liés au tabac impliquant les jeunes, l'équipe éducative et si possible les parents.

Sur le terrain, elle se traduit par de multiples modalités d'intervention à l'échelle d'un département ou d'une région.

Les missions et adresses des CRES et CODES sont accessibles sur le site de la FNES :

www.fnes.info

L'ensemble des actions développées dans le cadre de ce dispositif sont en ligne sur le site de l'INPES dans la rubrique réseau.

L'INPES a conçu deux coffrets pédagogiques : l'un destiné au primaire (« Léa et l'air »), l'autre au collège (« Libre comme l'air »).